

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry TRIJOLET, 1er Adjoint,
Considérant que l'avenue de l'Argonne dans sa portion comprise entre le panneau EB20 proche du chemin de la procession et le carrefour à sens Giratoire avec la rue HIPPARQUE est située hors Agglomération,
Considérant le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,
Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Cet arrêté abroge l'arrêté AMST-2018-2087 du 12 décembre 2018, relatif à la limitation de vitesse de l'avenue de l'ARGONNE dans sa portion comprise entre le chemin de la PROCESSION et la rue HIPPARQUE.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 02/09/2024.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Services de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- BM Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 30/07/2024
Pour le Maire,
Par Délégation,



Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint